

14 JUIN 1994

## NOTE D'OBSERVATIONS

\*\*\*\*\*

La lecture du rapport fait apparaître un déséquilibre très net entre les constats de la mission, et les conclusions/recommandations. Tout laisse croire que la mission était plutôt préoccupée par la reformulation du programme-cadre à la place d'une méthodologie d'implication des populations et de suivi conformément à ses termes de référence.

En outre, plusieurs propositions faites par la mission figurent dans le document de programme - cadre.

Les observations qui suivent portent à la fois sur le rapport de la mission et sur le document dit "Annexe I".

Concernant le rapport de la mission

1. Le paragraphe 5 du rapport (page 1) interpelle le Gouvernement sur le processus de recrutement en mettant l'accent notamment sur l'implication du Bureau International du Travail (BIT) dans toutes les étapes. A ce propos, il faut noter que :

- i - les choix faits jusqu'à présent sont ceux issus des délibérations des Comités tripartites PNUD/AGENCE/GOUVERNEMENT qui ont travaillé en toute indépendance aux différentes étapes du processus. A ce jour aucun choix ne s'est fait en dehors des propositions faites par les comités.
- ii - Il reste qu'une fois la short list arrêtée comme dans toutes les administrations, le choix définitif revient à l'utilisateur qui est le Gouvernement.
- iii - Il est surprenant que le BIT qui a pris une part active aux processus de recrutement, en assurant la présidence de certaines séances, demande à être impliqué. Cette demande, si elle se justifie, devrait être adressée au Gouvernement et non pas à une mission n'ayant pas ce mandat.

.../...

iv - Il est regrettable que la mission malgré les précisions apportées lors de la réunion de synthèse, n'ait pas apporté les corrections nécessaires.

2. Le 2<sup>ème</sup> paragraphe du point 2.1 (page 2) du rapport n'a pas également fait l'objet de correction malgré les précisions faites par mes collaborateurs sur les difficultés qu'a connues le projet "BAD" d'appui aux groupements féminins. En effet, les problèmes de décaissements que nous avons connus avec la BAD et qui sont réglés maintenant avaient pratiquement bloqué tout le portefeuille des projets financés par la BAD. Les difficultés n'ayant aucun lien avec le mandat de la mission, le Gouvernement s'interroge sur la pertinence d'une telle mention faisant référence explicite à un projet financé par une autre source de financement.

3. Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 5 du rapport maintient la proposition d'organiser trois ateliers pour les zones ciblées. Tout en partageant le point de vue de la mission sur la nécessité de tenir informés tous les partenaires à toutes les étapes, le Gouvernement ne trouve pas opérationnelles les propositions de la mission.

En effet, il semble plus indiqué de laisser cette tâche au Coordonnateur du programme - cadre une fois le document signé par toutes les parties. Il pourrait aussi envisager le moment venu d'utiliser les cadres de concertation existant au niveau du terrain (CRD, CDD, CLD, par exemple).

Il convient de souligner que la non diffusion du document du programme - cadre tient particulièrement à son statut. Les modifications de fond, parfois importantes, suggérées par la mission confirment les risques de confusion liés à la vulgarisation d'un document en cours de négociation. L'existence de plusieurs versions intermédiaires pose dès lors la question de savoir quel document diffuser ?

Concernant le document portant titre "Annexes I"

Point - 1 - Recrutement du Coordonnateur National (page 1).

Il est proposé l'élargissement du Comité de sélection au CONGAD, à la FONGS et au Réseau Afrique 2000. Il faut rappeler que le document du programme - cadre prévoit la participation du CONGAD et de la FONGS. La participation du Réseau Afrique 2000 (qui est un projet avec son propre comité de pilotage) à un comité chargé de recruter des experts d'un autre projet ne se justifie pas.

.../...

Point 1.2 (page 2)

Il est envisagé "l'organisation d'un séminaire de 2 à 3 jours pour la définition du rôle de chaque partenaire". Il faut noter que le document du programme - cadre définit bien les rôles des uns et des autres après de longues et difficiles négociations. Il ne semble pas indiqué aujourd'hui de reprendre le débat qui risque de rompre le consensus ainsi obtenu.

Point 2.2 (page 2)

Il faut noter que ce paragraphe n'apporte rien de nouveau. Les enquêtes sont prévues dans le programme - cadre (cf. page 84 et 85)

Point 2.3 (page 3)

Les ateliers régionaux envisagés pour l'information des partenaires pourraient également conduire à des modifications de fonds importants par rapport à la conception du programme - cadre.

(Page 4) Mode de participation des ONG et des structures paysannes.

En suggérant une réunion de concertation restreinte entre ONG et organisations à la base entre deux réunions du comité, il y a des risques de rompre le partenariat conçu pour faciliter la mise en oeuvre du programme.

Point 3.2 - Recrutement du Coordonnateur Général et des Coordonnateurs régionaux - (page 3)

L'appartenance ou non à une région ne doit pas constituer un critère principal. L'accent doit être mis sur la compétence.

Le respect du principe d'égalité de tous les candidats remplissant les critères exigés pour occuper un emploi public doit être de rigueur.

Point 3.3 - Coordonnateur Général - (page 4)

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de ce point précise que les tâches du Coordonnateur sont délimitées par le Comité de Pilotage.

Il faut noter que ce n'est pas le mandat du comité d'une part, et que les termes de référence annexés au document du programme - cadre donnent de façon précise les mandats des différents experts y compris le Coordonnateur Général.

Point 3.4 - Coordonnateurs régionaux (page 5)

Ce point n'est pas explicite dans tous les cas, les termes de référence des coordonnateurs régionaux règlent cette question.

Point 3.6 (page 5) - Rôle du BIT

Ce point prévoit que le "BIT" joue le premier rôle dans le processus de recrutement". Cette disposition n'est pas acceptable dans un contexte d'exécution nationale où le Gouvernement a la responsabilité du recrutement, les agences n'intervenant qu'à la demande du Gouvernement.

Les dispositions actuelles nous paraissent suffisantes. Le BIT, comme les autres agences, siège à part entière à tous les stades de la sélection.

Point 3.8 (page 6) - La collecte et l'utilisation des indicateurs sociaux

Ce point suggère la mise au point d'une méthodologie de collecte participative et l'organisation de séminaire de courte durée de collecte et d'analyse des données.

Il faut noter que c'est le type de précision qui a été attendu de la mission.

Point 5 (page 7) - Calendrier des activités de lancement du programme

Le libellé de ce point pose un problème si l'on considère que la mission qui fait cette proposition est la mission dite de lancement du programme.

En outre, la seule date acceptable est celle relative à la signature du document du programme - cadre. Toutes les autres activités qui seront reflétées comme spécifiées dans cette note d'observations, dans le plan de travail de l'équipe du projet et approuvé par le Comité de Pilotage peuvent être mise en oeuvre dans les délais plus courts sans recours à des personnes extérieures au projet. Cette approche qui a le mérite d'être pédagogique évitera certaines dépenses non prévues par le budget.

C'est dire que de façon générale, les conclusions de la mission et le document intitulé "Annexe I", bien que améliorés posent de nombreuses questions déjà réglées et risquent d'ouvrir à nouveau de longues discussions sur un document qui pour l'essentiel fait aujourd'hui l'objet d'un consensus./-